



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 4 Février 2026

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Proc. à L. VUILLEMIN
BOURGEOIS	Alexandre	Présent
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Proc. à F. VUILLAUME
CHRETIEN	André	Présent
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Présente
LEPEULE	Jacqueline	Présente
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	Présente
PAULIN	Joëlle	Proc. à A. CHRETIEN
POULIN	Hélène	Présente
TROUTTET	Bruno	Proc. à P. ALPY
VIENNET	Marie-Madeleine	Présente
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Absente
VUILLEMIN	Laurent	Présent

Le secrétaire de séance est Gilles Bouveret.

Points soumis pour délibération

1. Finances

Affaire n°1 : Attribution de compensation 2025

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération de l'EPCI du plateau de Frasne et du Val du Dugeon en date du 21 octobre 2025, portant attribution à la commune de Frasne pour l'année 2025 ;
- le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'autoriser la compensation entre les sommes attribuées ci-dessous aux communes par l'EPCI du plateau de Frasne et du Val du Dugeon :

Bannans	102 327.00 €
Bonnevaux	6 924.96 €
Boujailles	9 177.04 €
Bouverans	3 753.00 €
Bulle	4 680.00 €
Courvières	13 014.96 €
Dompierre les Tilleuls	1 685.04 €
Frasne	172 272.00 €
La Rivière Dugeon	44 310.00 €
Vaux-et-Chantegrue	10 331.04 €
TOTAL	368 475.04 €

2. Forêt et milieux naturels

Affaire n°2 : Plan d'aménagement de la forêt

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Distraction du régime forestier

Afin de faire correspondre la limite forestière du terrain avec la contenance cadastrale de la forêt et régulariser une situation, la commune demande la distraction au régime forestier de deux parcelles.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
Frasne	B 513	FORBONNET	97,9326	3,0926
TOTAL				3,0926

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Soustraire ces parcelles de la forêt communale et de demander leur distraction du régime forestier

Application du régime forestier

La commune détient en pleine propriété plusieurs parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Frasne	A 50	PATURE DE LA GRANGE	1,5725	0,3725
	A 72	CLOS DU CERISIER	3,2365	0,1000
	A 73	CLOS DU CERISIER	1,3932	0,0300
	A 78	CHAMP SUR CHALABRO	1,9280	0,2800
	C 783	EN VERNON	0,6310	0,6310
	ZA 11	PERTUIS DES VIGNES	4,5890	3,1590
	ZM 30	LES QUARTIERS	0,2820	0,1700
TOTAL				4,7425

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Régularisation des surfaces relevant du régime forestier

L'étude préalable à l'aménagement forestier a identifié des erreurs, la surface réellement concernée par le Régime Forestier de parcelles déjà inscrites à la matrice forestière est de :

- A 103 : 2,1800 ha (3,3176 ha avant : - 1,1376 ha)
- A 85 : 0,3700 ha (0,6000 ha avant : - 0,2300 ha)
- A 86 : 0,2100 ha (0,7000 ha avant : - 0,4900 ha)
- A 107 : 0,1200 ha (0,5375 ha avant : - 0,4175 ha)
- A 615 : 1,8200 ha (1,6400 ha avant : + 0,1800 ha)

Cette variation de surface ne résulte d'aucune façon d'une modification des périmètres matérialisés sur le terrain.

La surface forestière totale, cohérente avec la contenance cadastrale de la forêt communale, subit donc une variation en perte de 2,5191 ha.

En conséquence, il résultera du dossier foncier, objet de cette délibération, une contenance cadastrale totale de : 624 ha 30 a 08 ca

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la contenance de la forêt communale à cette surface.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 4 ha 74 a 25 ca
- demande la distraction du régime forestier sur une surface de 3 ha 09 a 26 ca
- valide la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'ONF et arrête la surface de la forêt communale au terme du présent dossier à 624,3008 ha
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.
- Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération.

Affaire n°3 : Plan de travaux Life climat au Forbonnet

Dans le cadre des projets de réhabilitation de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans et du programme européen LIFE Climat tourbières du Jura, l'EPAGE Haut-Doubs haute-Loue propose un projet de réhabilitation de la tourbière du Forbonnet, propriété communale de Frasne dans la RNR.

Ce projet consiste à fermer des fossés de drainage par l'aménagement de barrages. Le drainage assèche la tourbière et remet en cause son intégrité écologique, avec un impact important sur le déstockage de l'eau, la biodiversité et le déstockage du carbone sous forme de dioxyde de carbone. Pour rendre accessibles les zones de travaux et sécuriser les ouvrages (prévention de chutes d'arbre par la remise en eau), un déboisement préalable sera réalisé sur les 2 zones, avec l'appui de l'ONF.

Les travaux sont conséquents et seront réalisés sur au moins 2 années, par tranches successives (cf carte projet ci-dessous). Tous les accès (véhicules/piétons) devront être fermés au public sur les tronçons concernés et pendant les périodes de travaux.

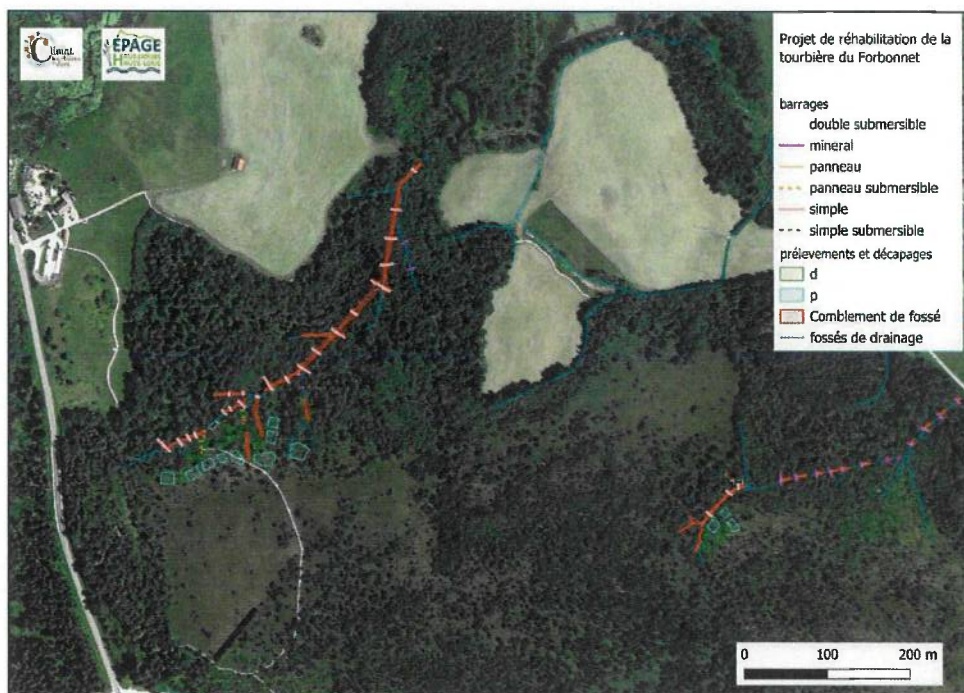
Le calendrier prévisionnel de travaux est le suivant :

- Déboisement zone Est (Suchal) : hiver 2025 (avant 15 mars 2026)
- Travaux hydro zone Est : Eté 2026
- Déboisement zone Nord (ponton) : automne 2026
- Travaux hydro zone Nord : printemps 2026

Les travaux vont permettre de faire remonter et de stabiliser le niveau d'eau dans la tourbière, de préserver le carbone stocké dans la tourbe, et de favoriser une biodiversité menacée. Considérant que ce projet est important pour :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre de la tourbière
- Mieux stocker l'eau de la tourbière en toute saison et améliorer son fonctionnement global
- Préserver la biodiversité menacée par l'assèchement actuel.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité



Affaire n°4 : Convention ONF/EPAGE/Commune au Forbonnet

Le maire propose de valider le cadre d'intervention des différents partenaires sur les parcelles forestières communale du Forbonnet (CFD, EPAGE, Commune, ONF), défini par la convention en annexe du dossier de séance, co-rédigé par l'EPAGE et l'ONF.

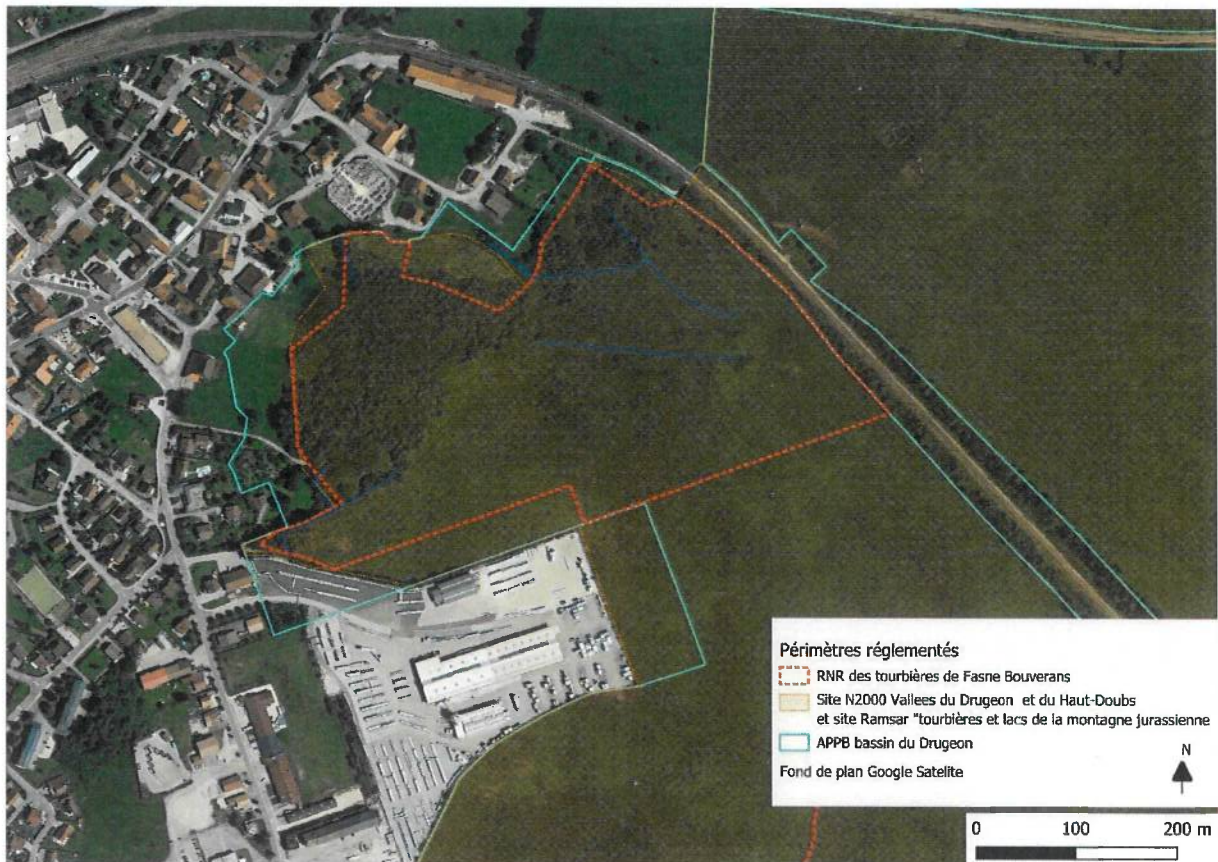
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Attribution de travaux accès pâturage zone de l'écoulant

Le maire propose l'attribution de travaux pour :

- que la Commune de Frasne sera maître d'ouvrage pour ces travaux

- La zone orangée sur la carte de masse ci-dessous correspond à l'ensemble de la zone empierrée : une partie sera constituée de dalles et blocs (partie empierrée visible sur la carte) et l'autre sera faite de graviers (reste de la partie orangée) – l'ensemble de la zone d'empierrement est hors réserve ;



- Une tranchée d'un linéaire d'environ 4 mètres est prévue pour raccorder les écoulements d'eau passés au travers des empièvements jusqu'à un écoulement existant. Cette tranchée est-elle située en réserve, dans une zone ne présentant pas d'espèces ou d'habitats à enjeux. Toutefois, des précautions devront être prises : ne pas effectuer les travaux en hautes-eaux et utiliser des engins adaptés à la portance du sol dans ce secteur de zones humides ;
- Les travaux doivent être effectués avant la mise en pâture de la parcelle (printemps 2026).

Il est proposé toujours dans le cadre du programme life l'attribution de travaux à l'entreprise S.E.J. de Censeau pour la somme de 22 026.50€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Travaux

Affaire n°6 : Modification Plan de financement – DETR pour la France services

Le maire propose de modifier le plan de financement portant sur l'aménagement de la France services en ajoutant une demande de subvention auprès du Département, il n'y a pas de changement sur le coût du projet

Le maire rappelle que la France Services de la commune a été retenue par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Lieux innovants, lieux accueillants ». Ce dispositif prévoit un accompagnement en ingénierie d'un montant maximal de 35 000 €, permettant de réaliser un bilan après trois années d'ouverture, de consolider l'offre proposée aux usagers et de développer de nouveaux partenariats avec les acteurs associatifs locaux.

Le maire rappelle également qu'une première session de travaux avait été réalisée lors de l'ouverture de la France Services fin 2021, portant principalement sur l'aménagement de l'avant du bâtiment, sans inclure la signalétique. Le diagnostic Lila interviendra courant Février.

Le maire propose de solliciter des subventions sur la base ci-dessous.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- 47 000 € H.T. pour les travaux, la signalétique et les mobiliers ;
- 3 000 € H.T. pour les études et la conduite d'opération.

Les demandes de subventions envisagées sont les suivantes :

- 20 % au titre de la DETR, soit 10 000 € ;
- 20% au titre du P@C25 (Département), soit 10 000€
- 20% au titre de la Banque des Territoires, soit 10 000 € ;
- Reste à charge pour la commune : 20 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Plan de financement – Modernisation et sécurisation de l'éclairage du gymnase et attribution de travaux

Le coût total du projet est estimé à **55 838.90 € HT**, réparti comme suit :

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €
Rénovation électrique	23 500,00 €
Filets	27 538,90 €
Communication	300,00 €
Total	55 838,90 €

Plan de financement envisagé

Ressources	Montant
Subvention demandée au Département (20 %)	11 167,78€
Subvention demandée au F.A.F.A. (20 %)	11 167,78€
Autofinancement / autres financements	33 503,34€
Total	55 838.90 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le plan de financement prévisionnel est le suivant

La subvention sollicitée auprès du Département et auprès du F.A.F.A. représente pour chacun **20 % du coût total du projet**, soit un montant de **22 335.56 €**, et constitue un levier essentiel pour assurer l'équilibre financier et la mise en œuvre de l'opération dans de bonnes conditions.

Attribution :

Lot 1 éclairage : entreprise GREUSARD ELECTRICITE 23 500 € H.T.

Lot 2 filets : entreprise AVANTI SPORT 27 538.90€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°8 : Plan de financement – DETR – Création d'une chaufferie bois

Les estimations en phase Avant-Projet Définitif sont les suivantes :

Génie Civil pour chaufferie et silo	426 650.00
Chaufferie + silo + ballon	532 591.00
Conduit de fumée	35 077.00
Circuit primaire	86 087.00
Régulation / supervision / caméra	32 890.00
Electricité	42 607.00
Plomberie sanitaire	3 301.00
Réseau chaleur compris VRD	593 334.00
Sous-stations (9 unités)	328 325.00
Installations existantes (dépose)	
Travaux divers	28 590.00
Total HT	2 109 452.00
TVA 20%	421 890.40
Total TTC	2 531 342.40

A ce titre le maire propose de déposer des demandes de subvention à l'Etat DETR/DSIL pour un montant de 20%, un second plan de financement sera proposé avec le reste des financeurs. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°9 : Attribution démolition partielle maison Musy (apprentis)

Le maire propose la démolition de l'appenti de la maison musy et d'attribuer la mission à S.E.J. à censeau qui sera accompagné de l'entreprise Pontarlier Charpente. Le devis s'élève à 24 900€ H.T. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Foncier

Affaire n°10 : Echange de terrain Commune / Consorts Vauchez

Suite à la démolition de l'appentis de la maison Musy, il est proposé de procéder à un échange de terrains avec les consorts Vauchez.

Cet échange porterait sur :

- la parcelle cadastrée AA n°47, d'une superficie de 303 m², appartenant aux consorts Vauchez ;
- une division de la parcelle cadastrée AA n°54p, propriété de la Commune, afin de permettre la création d'ouvertures de type fenêtres à leur propriété.

L'échange serait réalisé sans soulte, le coût de la démolition ayant été intégralement pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance	Le maire, Philippe Alpy
